

Motion 2697

pour le respect du français académique : non à l'écriture « inclusive » !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que l'écriture dite « inclusive » ou langage épïcène entraîne la multiplication des marqueurs orthographiques et syntaxiques ;
- que l'écriture inclusive aboutit à une langue désunie, disparate dans son expression et créant une confusion qui confine à l'illisibilité ;
- qu'elle ne peut pas être qualifiée de « française » ;
- qu'elle est imprononçable et gêne la lecture ;
- qu'elle est de nature à troubler les enfants alors même que ceux-ci ont du mal à maîtriser l'orthographe traditionnelle ;
- qu'elle ne répond à aucune demande ;
- que le masculin et le féminin dans la grammaire française sont arbitraires concernant les choses, ce sont des genres et pas des sexes ;
- que, d'après l'Académie française et d'éminents linguistes, l'écriture inclusive doit être bannie,

invite le Conseil d'Etat

à demander à tous les services de son administration et aux institutions décentralisées cantonales de droit public de proscrire l'usage de l'écriture inclusive, c'est-à-dire le recours à des pratiques rédactionnelles ou typographiques au moyen notamment de barres obliques, de parenthèses, de points médians ou de tirets.